



Commune de

FRISANGE

EXTRAIT AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

publique
secrète du **30 novembre 2022**

22/153

No.....

Date de l'annonce publique de la séance: **23 novembre 2022**
Date de la convocation des conseillers:

Point de l'ordre du jour:
09.
No.....

Présents: **MM. Beissel, Raus ;
MM. Heuertz, Mongelli, Hoffmann-Carboni, Gaffinet, Bingen,
Jacoby, Courtois, Hoffmann;
Mousel**

Absents: a) excusé
b) sans motif

OBJET: **Règlement portant fixation d'une prime d'encouragement aux élèves méritants de l'enseignement post primaire et postsecondaire 2022**

Le Conseil Communal,

- Vu la lettre de procuration de l'échevin M. Marcel Mousel du 11 novembre 2022 par laquelle il donne procuration à M. le conseiller Carlo Heuertz pour exprimer les votes en son nom ;
- Vu l'article 107 de la Constitution ;
- Vu les articles 49 et 50 du décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités
- Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;
- Relu le règlement concernant la prime d'encouragement aux élèves méritants de l'enseignement postprimaire et postsecondaire, arrêté par le conseil communal le 29 septembre 2021, N° 21/109 ;
- Considérant que le budget ordinaire de l'exercice 2022, arrêté par le conseil communal en sa séance du 22 décembre 2021 et dûment approuvé le 28 janvier 2022 par le Ministère de l'Intérieur, réserve sub article 3/259/648330/99001 "Subsides élèves méritants" la somme de 20 000,- €;
- Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins

D E C I D E à l'unanimité des voix :

- d'arrêter le règlement portant fixation d'une prime pour élèves méritants de l'enseignement postprimaire et postsecondaire comme reproduit ci-après :

PRIMES D'ENCOURAGEMENT 2022

Etudiants de l'enseignement secondaire et secondaire technique

Pour toucher une prime d'encouragement, l'intéressé(e) doit avoir réussi l'année scolaire écoulée et doit être élève **non-redoublant** de la classe.

Pièces à joindre à la demande :

- Une copie du bulletin du dernier trimestre 2022 respectivement dernier semestre **et** une copie du dernier bulletin de l'année scolaire 2020/2021.

N.B. : Les candidats de l'examen de **fin d'études secondaires ou secondaires techniques** doivent remettre une copie du certificat mentionnant le relevé des notes obtenues à l'examen.

Il sera alloué une prime pour les élèves de l'enseignement secondaire et l'enseignement secondaire technique, pour toute moyenne annuelle tel que définit au tableau 1. Les élèves des cours concomitants (apprentis) toucheront la moitié du montant total de la prime.

Technique	Classique	Points	Prime	Points	Prime
1+GED	éducateurs	40-49	150€	50-60	200€
1GED	Non-terminale	40-49	130€	50-60	150€
1G	1C	40-49	150€	50-60	200€
2G	2C	40-49	110€	50-60	130€
3G	3C	40-49	90€	50-60	110€
4G	4C	40-49	70€	50-60	90€
5G	5C	50-60	60€	n.a.	n.a.
6G	6C	50-60	50€	n.a.	n.a.
7G	7C	50-60	40€	n.a.	n.a.

Etudiants de l'enseignement post-secondaire

Les études postsecondaires sont des études définies comme suit :

1. Les études universitaires comme définies par le Traité de Bologne :
 - a) Le 1^{er} cycle désignant les études universitaires du cycle « bachelor ».
 - b) Le 2^e cycle désignant les études universitaires du cycle « masters » (M1 + M2).
 - c) Le 3^e cycle désignant les études du cycle « doctorat » (Doc, PhD).

Les étudiants bénéficieront d'une prime d'encouragement de :

- 270€ pour la réussite des cycles « bachelor » ou « masters » ;
- 540€ pour la réussite des cycles « doctorat ».

Remarques : Les cycles différents de ceux visés par le Traité de Bologne sont également pris en compte. Pour ces cycles vous êtes priés de fournir les informations décrivant vos études.

2. Les études postsecondaires, non universitaires seront également récompensées (e.g. BTS, infirmière / infirmier anesthésiste ou psychiatrique, cycle court). La prime sera calculée en fonction du nombre d'années nécessaires à leur accomplissement.
 - a. Cycle de 3 ans : 270 €
 - b. Cycle de 2 ans : 180 €
 - c. Cycle d'un an : 90 €

Un certificat de réussite du cycle en question est à joindre à la demande.

Dispositions communes

- Toute prime obtenue suite à des déclarations erronées ou fausses est à restituer sur simple demande du collège échevinal.
- Ne peuvent bénéficier de la prime que les étudiants résidents sur le territoire de la commune de Frisange au moment de l'acquisition du diplôme ;
- de retenir que le présent règlement abroge et remplace celui arrêté par le conseil communal en sa séance du 29 septembre 2021 N°21/109;
- de demander l'approbation des autorités supérieures.

Ainsi délibéré en séance à Frisange, même dessus.

Suivent les signatures:

Pour expédition conforme, Frisange le ... 30.11.2022 ...

le bourgmestre

la secrétaire



